



## **PROCES-VERBAL** **SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 – 19H**

L'an deux mil vingt-six et le seize du mois d'avril, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la maison du temps libre sous la présidence de Madame Danielle Langeron, conseillère communautaire la plus âgée, qui a déclaré les membres du conseil cités ci-après, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

Présents : Marine APULCETTI – Jordan BELANGE – Sébastien BESSEYRE – Sunny BOUCHET – Patrick BOUCHOT – Agnès CAILLET - Pierre CANNARD – Christine CARNELOS – Corinne CERVANTES – Alain CHAILLET – Frédéric CHALOIN – Pascal CLERC – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Alain CRETIN – Mariana DA SILVA – Frédéric DAVID – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Laurent DUFFAU – Christophe GALOPIN – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Danielle LANGERON – Lydia MARTIN – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Isabelle POROT – Audrey PUJO – Thierry RAVAT – Elisabeth ROBLOT – Chantal SIMONNET – Franck SKRZYDLEWSKI – Catherine THEVENET – Cédric TISSOT – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Cindy BEJOT (pouvoir à C. GUIGUE) – Aline GAUTHIER (pouvoir à L. GEOFFROY)

Absents : Magali FEVRE

Secrétaire de séance : Marine APULCETTI

Quorum : 23

### **2026/029 - OBJET : ELECTION DU PRESIDENT**

Conformément à l'article L5211-2 du CGCT, le président est élu par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs pour les opérations de vote et pour le dépouillement :

- Lydia MARTIN
- Ludovic GEOFFROY

Appel à candidature au poste de président : Stéphane GROS

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 43

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

Candidat :

Stéphane GROS

Nombre de suffrages obtenus : 41

Monsieur Stéphane GROS **est proclamé** Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Stéphane GROS prend la présidence de la séance.

### **2026/030 – OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le bureau communautaire est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Lors de la première séance du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 9 pour la Communauté de Communes Terres de Bresse, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 7 le nombre de vice-présidents. **DECIDE** de fixer à 9 le nombre des autres membres du bureau.

### **2026/031 – OBJET : ELECTION DES VICE-PESIDENTS**

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal, et non de liste, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Par délibération n°2026/030 en date du 16 avril 2026, le conseil communautaire a fixé à 7 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

#### **Election du premier vice-président**

Appel à candidature : Christian GUIGUE

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 43

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Candidat : Christian GUIGUE

Nombre de suffrages obtenus : 42

Monsieur Christian GUIGUE **est proclamé** premier vice-président et immédiatement installé.

#### **Election du deuxième vice-président**

Appel à candidature : Christophe GALOPIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 43

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Candidat : Christophe GALOPIN

Nombre de suffrages obtenus : 42

Monsieur Christophe GALOPIN **est proclamé** deuxième vice-président et immédiatement installé.

### **Election du troisième vice-président**

Appel à candidature : Elisabeth ROBLOT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 40  
Majorité absolue : 21

Candidat : Elisabeth ROBLOT  
Nombre de suffrages obtenus : 40

Madame Elisabeth ROBLOT **est proclamée** troisième vice-présidente et immédiatement installée.

### **Election du quatrième vice-président**

Appel à candidature : Frédéric CHALOIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 40  
Majorité absolue : 21

Candidat : Frédéric CHALOIN  
Nombre de suffrages obtenus : 40

Monsieur Frédéric CHALOIN **est proclamé** quatrième vice-président immédiatement installé.

### **Election du cinquième vice-président**

Appel à candidature : Mariana DA SILVA

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 5  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 38  
Majorité absolue : 20

Candidat : Mariana DA SILVA  
Nombre de suffrages obtenus : 38

Madame Mariana DA SILVA **est proclamée** cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

### **Election du sixième vice-président**

Appel à candidature : Pascal DEBOST

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 6  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 37  
Majorité absolue : 19

Candidat : Pascal DEBOST  
Nombre de suffrages obtenus : 37

Monsieur Pascal DEBOST **est proclamé** sixième vice-président et immédiatement installé.

### **Election du septième vice-président**

Appel à candidature : Marie-Claire MULLIERE

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 41  
Majorité absolue : 21

Candidat : Marie-Claire MULLIERE

Nombre de suffrages obtenus : 41

Madame Marie-Claire MULLIERE **est proclamée** septième vice-présidente et immédiatement installée.

### **2026/032 – OBJET : ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal, et non de liste, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Par délibération n°2026/030 en date du 16 avril 2026, le conseil communautaire a fixé à 9 le nombre des membres du bureau autres que président et vice-présidents.

### **Election d'un autre membre du bureau**

Appel à candidature : Anne TRONTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 42  
Majorité absolue : 22

Candidat : Anne TRONTIN

Nombre de suffrages obtenus : 42

Madame Anne TRONTIN **est proclamée** membre du bureau et immédiatement installée.

### **Election d'un autre membre du bureau**

Appel à candidature : Chantal SIMONNET

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 42  
Majorité absolue : 22

Candidat : Chantal SIMONNET

Nombre de suffrages obtenus : 42

Madame Chantal SIMONNET **est proclamée** membre du bureau et immédiatement installée.

### **Election d'un autre membre du bureau**

Appel à candidature : Thierry RAVAT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 42  
Majorité absolue : 22

Candidat : Thierry RAVAT  
Nombre de suffrages obtenus : 42

Monsieur Thierry RAVAT **est proclamé** membre du bureau et immédiatement installé.

**Election d'un autre membre du bureau**

Appel à candidature : Franck SKRZYDLEWSKI

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 42  
Majorité absolue : 22

Candidat : Franck SKRZYDLEWSKI  
Nombre de suffrages obtenus : 42

Monsieur Franck SKRZYDLEWSKI **est proclamé** membre du bureau et immédiatement installé.

**Election d'un autre membre du bureau**

Appel à candidature : Sunny BOUCHET

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 42  
Majorité absolue : 22

Candidat : Sunny BOUCHET  
Nombre de suffrages obtenus : 42

Monsieur Sunny BOUCHET **est proclamé** membre du bureau et immédiatement installé.

**Election d'un autre membre du bureau**

Appel à candidature : Alain CHAILLET

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 42  
Majorité absolue : 22

Candidat : Alain CHAILLET  
Nombre de suffrages obtenus : 42

Monsieur Alain CHAILLET **est proclamé** membre du bureau et immédiatement installé.

**Election d'un autre membre du bureau**

Appel à candidature : Danielle LANGERON

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 42  
Majorité absolue : 22

Candidat : Danielle LANGERON  
Nombre de suffrages obtenus : 42

Madame Danielle LANGERON **est proclamée** membre du bureau et immédiatement installée.

#### **Election d'un autre membre du bureau**

Appel à candidature : Isabelle POROT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 42  
Majorité absolue : 22

Candidat : Isabelle POROT  
Nombre de suffrages obtenus : 42

Madame Isabelle POROT **est proclamée** membre du bureau et immédiatement installée.

#### **Election d'un autre membre du bureau**

Appel à candidature : Audrey PUJO

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 43  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 42  
Majorité absolue : 22

Candidat : Audrey PUJO  
Nombre de suffrages obtenus : 42

Madame Audrey PUJO **est proclamée** membre du bureau et immédiatement installée.

### **2026/033 – OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril constatant de l'élection du président, de 7 vice-présidents et 9 autres membres du bureau.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer, dans les trois mois suivants son renouvellement, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.50%,

Considérant que les indemnités de fonction du Président sont fixées automatiquement au taux plafond. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.

Considérant que pour une communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président et d'un conseiller communautaire titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24.73%,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées,

Considérant la demande du Président de fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu,

Sous réserve des délégations de fonctions expresses attribuées par le président,

Messieurs **COUCHOUX** et **DESMARD** proposent d'augmenter le pourcentage d'indemnité du Président au-delà du taux proposé de 47 %, compte tenu de la charge de travail. **Le Président** souhaite toutefois maintenir le taux à 47 %, conformément à la proposition initiale.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** des indemnités suivantes à compter du 17/04/2026 :

Fonction	Nom Prénom	Taux
<b>Président</b>	Stéphane GROS	47%
<b>1<sup>er</sup> Vice-président</b>	Christian GUIGUE	15,15%
<b>2<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Christophe GALOPIN	15,15%
<b>3<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Elisabeth ROBLOT	15,15%
<b>4<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Frédéric CHALOIN	15,15%
<b>5<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Mariana DA SILVA	15,15%
<b>6<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Pascal DEBOST	15,15%
<b>7<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Marie-Claire MULLIERE	15,15%
<b>Conseiller délégué</b>	Isabelle POROT	10,25%
<b>Conseiller délégué</b>	Thierry RAVAT	10,25%
<b>Conseiller délégué</b>	Franck SKRZYDLEWSKI	10,25%

Abstention : 1(J-M DESMARD)

Pour : 41

Contre : 1 (P. COUCHOUX)

## **2026/034 – OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au regard de l'article L521-10 du CGCT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Marine APULCETTI** demande pourquoi le montant maximal de 1 000 000 € a été retenu concernant la création et la réalisation de lignes de trésorerie.

**Le Président** explique que le budget assainissement notamment porte sur des montants importants et que cette mesure vise à couvrir les besoins de trésorerie dans l'attente du transfert des résultats des budgets annexes des communes ainsi que de la facturation des redevances de fin d'année.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **CHARGE** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

#### *Administration et patrimoine*

- De décider de la conclusion, du renouvellement et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros.
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes Terres de Bresse les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes Terres de Bresse dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions et quel que soit le montant ou la portée du litige.
- De transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 euros.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes Terres de Bresse dans la limite de 5 000 euros.
- De donner l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local pour le compte d'une commune membre.
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes Terres de Bresse, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'approuver et modifier les conventions de mise à disposition de matériel et de locaux des équipements et du domaine public communautaire.
- D'accomplir les formalités nécessaires à l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Communes Terres de Bresse et signer les conventions afférentes.
- D'approuver et signer les conventions spécifiques avec les gestionnaires de réseaux d'énergie prévues dans le code de l'énergie (conventions de raccordement, de mise en souterrain des ouvrages...)
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

#### *Commande publique*

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation de tous les marchés publics d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### *Urbanisme*

- D'exercer au nom de la Communauté de Communes Terres de Bresse, les droits de préemption urbain dans les zones UX, AUX et 2AUX, ainsi que le droit de propriété, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien et signer les actes qui en découlent.
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux pour le compte de la Communauté de Communes Terres de Bresse, dans le cadre de projets préalablement actés par le Conseil Communautaire.
- De procéder aux actes de délimitation des propriétés et du domaine de la Communauté de Communes Terres de Bresse (bornage, alignement...).

- D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

### *Finances*

- De fixer les tarifs applicables aux services communautaires et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Terres de Bresse qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- De demander l'attribution de subventions aux différents organismes tant pour le fonctionnement que l'investissement et signer les conventions afférentes.
- De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- De créer et réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 1 000 000€

### *Assainissement*

- D'approuver les conventions spécifiques avec les usagers et partenaires du service et les actes individuels dans le cadre de l'application des règlements du service d'assainissement et dans le respect des conditions tarifaires en vigueur (contrats de déversement des effluents industriels spécifiques, conventions de remboursement des dépenses engagées pour la partie publique des branchements des réseaux de collecte, conventions de déversement dans le réseau public de collecte...).

Abstention : 1 (M. APULCETTI)

Pour : 42

Contre : 0

## **2026/035 – OBJET : SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE – DESIGNATION DES DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prévoyant que les groupements peuplés de 22 501 à 25 000 habitants désignent 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants,

Le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne a pour objet :

#### Aménagement de l'espace :

- Elaboration, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- Assurer l'élaboration, l'approbation et l'évaluation d'un Plan Climat Air Energie Territorial

#### Tourisme :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes en séjour sur le Pays de la Bresse Bourguignonne
- Organiser et assurer la promotion touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne, par le biais de la communication, l'animation et la mise en marché de l'offre
- Participer à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local.

#### Développement local :

- Réflexion stratégique et élaboration de la charte territoriale du Pays de la Bresse bourguignonne et mise en de développement et d'aménagement menées dans le cadre de la charte territoriale.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** en qualité de délégués titulaires au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne :

- 1- Stéphane GROS
- 2- Christophe GALOPIN
- 3- Frédéric CHALOIN
- 4- Christian GUIGUE
- 5- Pascal COUCHOUX
- 6- Pascal MOREY
- 7- Ludovic HAUTEVELLE
- 8- Anne TRONTIN
- 9- Chantal SIMONNET
- 10- Cédric TISSOT
- 11- Franck SKRZYDLEWSKI
- 12- Sunny BOUCHET

**DESIGNE** en qualité de délégués suppléants au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne :

- 1- Thierry RAVAT
- 2- Ludovic GEOFFROY
- 3- Elisabeth ROBLOT
- 4- Pascal DEBOST
- 5- Laurent DUFFAU
- 6- Corinne CERVANTES
- 7- Pascal CLERC
- 8- Lydia MARTIN
- 9- Alain CHAILLET
- 10- Jean-Michel DESMARD
- 11- Patrick VILLEROT
- 12- Danielle LANGERON

## **2026/036 – OBJET : SIVOM DU LOUHANNAIS – COMPETENCE ORDURES MENAGERES DESIGNATION DES DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais exerce les compétences :

- Collecte des ordures ménagères et assimilés et collecte et traitement des déchets recyclables des ménages et assimilés
- Assainissement non collectif des eaux usées

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Terres de Bresse est compétente, en lieu et place des communes, en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés et s'est ainsi substituée au sein du SIVOM aux communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de L'Abergement de Cuisery, Bantanges, Brienne, Cuisery, Huilly-sur-seille, Jouvençon, La chapelle Thècle, La Frette, La Genête, Loisy, Ménetreuil, Montpont-en-Bresse, Ormes, Rancy, Ratelle, Romenay, Savigny sur Seille et Simandre.

Considérant que la Communauté de Communes Terres de Bresse dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au SIVOM par deux délégués titulaires,

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** pour la durée du présent mandat, les délégués titulaires de la Communauté de Communes Terres de Bresse appelés à siéger au sein des instances de gouvernance du SIVOM du Louhannais au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :

ABERGEMENT DE CUISERY	Willy PIRAT
	Jean-Philippe PERNOT
BANTANGES	Sunny BOUCHET
	Martine VAIRET
BRIENNE	Francine BRETIN
	Eric COUCHOUX
CUISERY	Carole MALATRAY
	Stéphane BOILLET
HUILLY SUR SEILLE	Viviane VANDROUX
	Karine BLANCHARD
JOUVENCON	Christelle COLIN
	Licia BATTIGELLI
LA CHAPELLE THECLE	Michel PERRET
	Stéphanie JULIEN
LA FRETTE	Laure MALAISE
	Stéphane BRIDE
LA GENETE	Véronique MOREIRA
	Fabienne HAMELIN
LOISY	Dorian CHOSSAT
	Eric PELTIER
MENETREUIL	Romain GUTHRIN
	Rosiane GUTHRIN
MONTPONT EN BRESSE	Xavier FARIA
	Virginie CHAUSSAT
ORMES	Stéphane GROS
	Marie DEJEAN AGRON
RANCY	Pascal MOREY
	Denis MERLIN
RATENELLE	Thomas ROBERJOT
	Jean-Jacques LAUBLANC
ROMENAY	Jean-René VAIRET
	Pascal BERTHAUD
SAVIGNY SUR SEILLE	Rémi TERRIER
	Maxime FOCQUENOY
SIMANDRE	Sandra BEY
	Karen D'ALASCIO

**2026/037 – OBJET : SICED BRESSE NORD – COMPETENCE ORDURES MENAGERES  
DESIGNATION DES DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Élimination des déchets de Bresse Nord,

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Élimination des déchets de Bresse Nord exerce les compétences : Collecte des ordures ménagères et assimilés et collecte et traitement des déchets recyclables des ménages et assimilés - Assainissement non collectif des eaux usées

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Terres de Bresse est compétente, en lieu et place des communes, en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés et s'est ainsi substituée au sein du SICED aux communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de l'Abergement Sainte Colombe, Baudrières, Lessard en Bresse, Ouroux sur Saône, Saint Christophe en Bresse, Saint Germain du Plain et Tronchy.

Considérant que la Communauté de Communes Terres de Bresse dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au SICED par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que comme précisé par les statuts du SICED Bresse Nord, les délégués désignés doivent être scrupuleusement les mêmes pour les deux compétences,

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** pour la durée du présent mandat, les délégués titulaires et délégués suppléants de la Communauté de Communes Terres de Bresse appelés au sein des instances de gouvernance du SICED Bresse Nord au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :

ABERGEMENT SAINTE COLOMBE	Titulaire : Franck SKRZYDLEWSI
	Suppléant : Magali FEVRE
BAUDRIERES	Titulaire : Céline BESSONNAT
	Suppléant : Yves LOMBARD
LESSARD EN BRESSE	Titulaire : Daniel CHEVALIER
	Suppléant : Julien PALANCHON
OUROUX SUR SAONE	Titulaire : Jean-Pierre GILET
	Suppléant : Françoise TRIVIER
SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE	Titulaire : Angélique SZABLOWSKI
	Suppléant : Thierry RAVAT
SAINT GERMAIN DU PLAIN	Titulaire : Arnaud DALBON
	Suppléant : Ludovic GEOFFROY

TRONCHY	Titulaire : Céline JOUVENCEAU
	Suppléant : Jocelyne BORDET

**2026/038 – OBJET : SMABVT DE LA REGION DE CUISERY – DESIGNATION DES DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des cours d'eau du Bassin Versant de la région de Cuisery,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des cours d'eau du Bassin Versant de la région de Cuisery exerce la compétence « étude et réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la région de Cuisery », un des items obligatoires du bloc de compétence GEMAPI.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Terres de Bresse est compétente, en lieu et place des communes, en matière de GEMAPI et s'est ainsi substituée au sein du SMABVT de la région de Cuisery, aux communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de l'Abergement de Cuisery, Cuisery, Loisy, Ormes et Simandre.

Considérant que ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au SMABVT de la région de Cuisery par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** pour la durée du présent mandat, les délégués titulaires et les délégués suppléants de la Communauté de Communes Terres de Bresse appelés à siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement des cours d'eau du Bassin Versant de la région de Cuisery :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
ABERGEMENT DE CUISERY	Sébastien BESSEYRE	Marc DISERENS
	Jacques BOURGEOIS	Jean-Philippe PERNOT
CUISERY	Nicolas PINDADO	Jérôme FERNANDES
	Jean François CLERC	Thierry BRENOT
LOISY	Alexandre DESMARIS	Sébastien MASOYER
	Nicolas RAVAT	Daniel PAUTET
ORMES	Marie DEJEAN AGRON	Bastien LACHAUX
	Romain BOUHIER	Ludovic RAVAT
SIMANDRE	Christophe GALOPIN	Jean-Paul COULON
	Yves MOREY	David VALVIN

**2026/039 – OBJET : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA TENARRE ET DE LA NOUE – DESIGNATION DES DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins versants de la Tenarre et de la Noue,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins versants de la Tenarre et de la Noue exerce la compétence « étude et réalisation de travaux d'aménagement, d'amélioration et d'entretien des cours d'eau et de leurs affluents dans les bassins versants de la Tenarre et de la Noue », un des items obligatoires du bloc de compétence GEMAPI.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Terres de Bresse est compétente, en lieu et place des communes, en matière de GEMAPI et s'est ainsi substituée au sein du syndicat Noue et Tenarre aux communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de l'Abergement Sainte Colombe, Baudrières, Lessard-en-Bresse, Ormes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Christophe-en-Bresse, Saint-Germain-du-Plain et Tronchy.

Considérant que ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au syndicat par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** pour la durée du présent mandat, les délégués titulaires et délégués suppléants de la Communauté de Communes Terres de Bresse appelés à siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins versants de la Tenarre et de la Noue :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
ABERGEMENT SAINTE COLOMBE	Jean-Claude PEULSON	Maxime GUYON
	Patrick GUYON	Franck SKRZYDLEWSKI
BAUDRIERES	Cédric TISSOT	Jonathan GUILLET
	Ludovic BUE	Miguel FERREIRA
LESSARD EN BRESSE	Régis VION	Daniel CHEVALIER
	Jérôme PETIT	Jean-Paul GAUTHERON
ORMES	Marie DEJEAN AGRON	Bastien LACHAUX
	Ludovic RAVAT	Maxime BERTHET
OUROUX SUR SAONE	Jean-Michel DESMARD	Jean-Claude RIVIERE
	Jean-Philippe CRETIN	Laurent DUFFAU
SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE	Thierry RAVAT	Stéphane COUPEAU
	Mathieu DUBOIS	Patrick DUBETIER
SAINT GERMAIN DU PLAIN	Christian GUIGUE	Christophe DUMONT
	Jean-Michel VION	Sylvain BREILLOT
TRONCHY	Jonathan DECOCO	Romain GREBERT
	Jean-Claude BONIN	Alexis PICARD

## **2026/040 – OBJET : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DESIGNATION DES MEMBRES**

La Communauté de Communes Terres de Bresse est compétente depuis le 1er janvier 2026 en matière d'assainissement collectif. L'assainissement collectif étant un service érigé en service public industriel et commercial (SPIC), il a été créé une régie autonome à compter du 1er janvier 2026.

Une régie autonome suppose nécessairement la désignation d'un conseil d'exploitation, dont le rôle essentiel est d'émettre un avis simple préalablement à certaines décisions du conseil communautaire.

Conformément à l'article 6-1 des statuts de la régie, le conseil d'exploitation est composé de 9 membres, à savoir:

- 7 membres désignés par le conseil communautaire en son sein dont :
  - Le Président
  - Le Vice-Président en charge de l'assainissement
  - 5 Maires
  
- 2 membres désignés par le conseil communautaire parmi les conseillers municipaux non communautaires hors communes des 7 membres communautaires, et disposant d'un assainissement collectif sur leur commune.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** sur proposition du président de la Communauté de communes Terres de Bresse, comme membres du conseil d'exploitation de la régie, les personnes suivantes :

- Le Président
  
- Le Vice-Président en charge de l'assainissement
- Franck SKRZYDLEWSKI
- Thierry RAVAT
- Pascal DEBOST
- Elisabeth ROBLOT
- Frédéric CHALOIN
  
- Jean-Claude RIVIERE
- Jean-Michel VION

## **2026/041 – OBJET : EPAGE SEILLE ET AFFLUENTS – DESIGNATION DES DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Terres de Bresse,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les statuts en vigueur de l'EPAGE Seille et Affluents,

Pour rappel, la loi MAPTAM a rendu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. Créé en juillet 2022, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE) Seille et Affluents exerce, par transfert des Communautés de Communes et d'Agglomérations, la compétence GEMAPI.

L'EPAGE Seille et Affluents exerce pour le compte de la Communauté de Communes Terres de Bresse les items suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 10° L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents
- 11° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...);
- 12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** pour la durée du présent mandat, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Terres de Bresse appelés à siéger au comité syndical de l'EPAGE Seille et affluents :

Titulaires :

- Pascal COUCHOUX
- Chantal SIMONNET

Suppléants :

- Hervé VOISIN
- Pierre CANNARD

**2026/042 – OBJET : EPTB SAONE ET DOUBS – DESIGNATION DES DELEGUES**

Pour rappel, la loi MAPTAM a rendu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. Créé en juillet 2022, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE) Seille et Affluents exerce, par transfert des Communautés de Communes et d'Agglomérations, la compétence GEMAPI.

L'EPTB Saône Doubs exerce pour le compte de la Communauté de Communes Terres de Bresse par transfert, les items suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

De plus par convention, la Communauté de Communes délègue à l'EPTB la compétence « Gestion de la digue classée d'Ouroux sur Saône selon sa délimitation dans l'Etude de Dangers du 09/06/2023 » dans le cadre de l'item n°5.

Les collectivités adhérentes peuvent nommer librement les élus qui siègeront au comité syndical de l'EPTB. Aucune précision ne figure dans les statuts de l'établissement.

Pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, le choix de la Communauté de Communes Terres de Bresse peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** pour la durée du présent mandat, un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes Terres de Bresse appelés à siéger au comité syndical de l'EPTB SAONE ET DOUBS :

Titulaire :

- Pascal COUCHOUX

Suppléant :

- Cédric TISSOT

**2026/043 – OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Vu les statuts de la société publique locale Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté,

La société publique locale Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté met en œuvre la stratégie économique de la Région Bourgogne-Franche-Comté. En cohérence avec le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et en lien avec les EPCI, la mission de l'AER BFC vise à favoriser le développement économique régional, prioritairement en faveur de l'industrie, des services à l'industrie et des start-ups.

L'AER a pour objectif de :

- Promouvoir la région Bourgogne-Franche-Comté et son attractivité économique
- Favoriser le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire
- Soutenir et faire progresser l'innovation
- Accélérer la décarbonation et les transitions des activités économiques
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale ainsi que soutenir la politique de développement économique et sa mise en œuvre dans les territoires en fonction de leurs besoins.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** Isabelle POROT pour la durée du présent mandat, représentant de la Communauté de Communes Terres de Bresse appelé à siéger au sein des instances de gouvernance de la société publique locale Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté. **VALIDE** le fait que le représentant de la communauté de communes puisse éventuellement candidater pour représenter tous les actionnaires (hors Conseil régional) au sein du conseil d'administration.

**2026/044 – OBJET : ASSOCIATION BRESSE INITIATIVE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Vu les statuts de l'association Bresse Initiative,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes Terres de Bresse et l'association Bresse initiative,

L'association Bresse Initiative a pour objet, par la mobilisation en son sein des chefs d'entreprises et des élus locaux, de contribuer à la création et au développement d'activités économiques en Bresse Bourguignonne.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** Christian GUIGUE pour la durée du présent mandat, représentant de la Communauté de Communes Terres de Bresse appelés à siéger aux assemblées générales de Bresse Initiative.

**2026/045 – OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC – DESIGNATION DES DELEGUES**

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,

Pour rappel, l'EPF Doubs BFC a pour objet de réaliser, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières. Ils sont également compétents pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis. L'EPF Doubs BFC a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** pour la durée du présent mandat, un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC :

Délégué titulaire :

- Christian GUIGUE

Délégué suppléant :

- Thierry RAVAT

**2026/046 – OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT**

Vu les statuts de la société publique locale Sud Bourgogne Aménagement,

La Société Publique Locale Sud Bourgogne Aménagement a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, d’accomplir tous actes visant à l’étude, la réalisation et la gestion/

- D’opération d’aménagement concourant :
  - à la mise en œuvre d’une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
  - à la mise en œuvre d’une politique locale de l’habitat,
  - au maintien, à l’extension ou l’accueil des activités économiques,
  - au développement des loisirs et du tourisme,
  - à la réalisation d’infrastructures ou d’équipements publics
  - à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
  
- D’opérations de construction ou de réhabilitation ; la société pouvant intervenir sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration ou leur rénovation, notamment énergétique.

Le Conseil Communautaire ouï l’exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l’unanimité, **DESIGNE** Isabelle POROT pour la durée du présent mandat, en tant que représentant permanent à l’Assemblée Générale des actionnaires. **DESIGNE** Isabelle POROT pour la durée du présent mandat, en tant que représentant à l’assemblée spéciale.

**2026/047 – OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE SYDESL / EPCI ENERGIE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDESL et notamment sa compétence d’autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité,

L’article L2224-37-1 du CGCT prévoit la création d’une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité et l’ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l’action de ses membres dans le domaine de l’énergie, met en cohérence leurs politiques d’investissement et facilite l’échange de données. La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d’au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire ouï l’exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l’unanimité, **DESIGNE** pour la durée du présent mandat, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes Terres de Bresse appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire SYDESL / EPCI.

Représentant titulaire :

- Christophe GALOPIN

Représentant suppléant :

- Pascal DEBOST

**2026/048 – OBJET : ASSOCIATION ECOMUSEE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Vu les statuts de l’association Ecomusée de la Bresse Bourguignonne,

Pour rappel, l’association Ecomusée de la Bresse Bourguignonne a pour vocation d’inventorier, étudier, protéger et mettre en valeur l’ensemble du patrimoine naturel et culture de la Bresse de Saône et Loire.

Le Conseil Communautaire ouï l’exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l’unanimité, **DESIGNE** Frédéric CHALOIN pour la durée du présent mandat, représentant de la Communauté de Communes Terres de Bresse appelé à siéger au sein des instances de gouvernance de l’Ecomusée de la Bresse Bourguignonne.

## **2026/049 – OBJET : ASSOCIATION CHEMIN DE CLUNY – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Vu les statuts de l'association Chemin de Cluny,

Pour rappel, l'association Chemin de Cluny est chargée notamment de :

- Promouvoir cet itinéraire et les activités liées à celui-ci,
- Assister les acteurs publics et privés afin d'encourager et soutenir le développement de l'offre sur le parcours,
- Veiller à la qualité des informations et des services,
- Développer la mise en marché de produits touristiques de randonnée,
- Créer et développer des manifestations d'envergure régionale, nationale, voire internationale autour de cet itinéraire,
- Favoriser les actions de ses membres dans tous les domaines concernant le développement touristique et économique et les relations transfrontalières,
- Permettre aux acteurs touristiques de cet itinéraire de randonnée d'être représentés au niveau interrégional, national et international.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** pour la durée du présent mandat, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes Terres de Bresse appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de l'association Chemin de Cluny :

Représentant titulaire :

- Anne TRONTIN

Représentant suppléant :

- Pascal DEBOST

## **2026/050 – OBJET : DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET DELEGUE AGENT**

Vu la délibération n°2017/025 en date du 5 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Bresse décidant de l'adhésion au Comité National d'Action sociale,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** pour la durée du présent mandat, un délégué élu et un délégué agent de la Communauté de Communes Terres de Bresse :

Délégué élu :

- Mariana DA SILVA

Délégué agent :

- Sandrine DIOGON

## **2026/051 – OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL**

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Sur proposition de Monsieur Sunny BOUCHET, Maire de Bantanges,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des Fêtes de Bantanges.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Prochaines dates**

- 21/05/2026 à 19H : Bureau
- 04/06/2026 à 19H : Conseil communautaire

La secrétaire de séance  
Marine APULCETTI

Le Président  
Stéphane GROS